

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 963

présenté par
M. Mournet et Mme Vidal

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« consiste »,

insérer les mots :

« en une euthanasie ou un suicide assisté, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Mal nommé les choses est ajouter aux malheurs du monde ». Lors de la réunion citoyenne sur le sujet en date du 19 avril dernier, les participants aux opinions opposés sur le sujet ont pourtant exprimé unanimement leur souhait que l'aide à mourir soit clairement définie pour ce qu'elle est, à savoir une euthanasie et un suicide assisté encadrés. Il s'agit d'un amendement d'appel.